



**COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION**

DÉCLARATION DE

**S.E. Mme HALLEY CHRISTINE YAPI NEE BAH
AMBASSADEUR, REPRESENTANTE PERMANENTE ADJOINTE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE AUPRES DES NATIONS UNIES**

A vérifier au prononcé

New York, 20 février 2024

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite, à son tour, vous féliciter ainsi que les membres de votre bureau, pour votre élection à la tête du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du Raffermissement du rôle de l'Organisation durant la session 2024.

Nous vous assurons de notre plein soutien dans l'accomplissement de votre importante mission.

Ceci dit, ma délégation s'associe à la déclaration précédemment faite au nom du Mouvement des Non Alignés.

Monsieur le Président,

La Résolution 70/117 de l'Assemblée générale, adoptée le 14 décembre 2015, donne mandat au Comité spécial de la Charte des Nations Unies pour examiner entre autres les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, au règlement pacifique des conflits interétatiques et à la mise en œuvre des dispositions de la Charte concernant l'assistance aux Etats tiers confrontés à des difficultés économiques du fait des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Pour mener à bien cette mission, le Comité spécial dispose de plusieurs instruments internationaux, à commencer par la Charte des Nations Unies elle-même. Cette Charte, notamment en ses chapitres VI et VII, indique la voie du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que celle du règlement pacifique des différends interétatiques.

S'inspirant de cette Charte, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qui constitue l'un des succès historiques du Comité spécial, prévoit une panoplie de solutions dans la prévention des conflits internationaux ainsi que dans le rétablissement de la paix et de la sécurité.

Le recours à la Cour Internationale de Justice (CIJ), l'un des organes clés du système des Nations Unies, constitue également un moyen de règlement pacifique des différends interétatiques, sans oublier les nombreuses conventions multilatérales en faveur d'une intégration et une coopération pacifique entre les Etats aux niveaux régional et international.

Tous ces instruments sont constamment rappelés par des Etats membres, lors des différentes sessions des Organes des Nations Unies, comme solutions de recours pour le règlement pacifique des différends internationaux ainsi que pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Monsieur le Président,

Force est de constater toutefois que, malgré le recours à ces instruments et les efforts constants des Etats membres, les objectifs de paix et de sécurité demeurent un défi pour la Communauté internationale.

L'impasse dans laquelle se trouvent les Nations Unies face à la recrudescence des conflits armés de tous genres et aux fléaux tels que le terrorisme, la cybercriminalité, la piraterie, le réchauffement climatique et la circulation des armes de tout calibre, finit par convaincre que des efforts additionnels restent à faire en matière de paix et de sécurité.

Dans ce contexte caractérisé par des crises diverses, plusieurs Etats membres en appellent, depuis des décennies, à une revitalisation profonde du système des Nations Unies en général et à une réforme du Conseil de sécurité en particulier.

S'agissant du Conseil de sécurité, organe en charge de la paix et la sécurité internationales, le constat unanime est qu'il ne reflète plus les réalités du monde contemporain ; une des causes de son incapacité à juguler les crises auxquelles la Communauté internationale se trouve confrontée en matière de gestion de la paix et de la sécurité.

Monsieur le Président,

A l'instar de la majorité des pays membres des Nations Unies, la Côte d'Ivoire estime qu'il est temps de procéder à une réforme du Conseil de sécurité dans sa configuration géographique, dans les prérogatives de ses membres permanents et non permanents et dans ses méthodes de travail.

En effet, le Conseil de sécurité ne peut gagner en efficacité que s'il implique dans ses prises de décision des représentants permanents et non permanents de toutes les régions géographiques dotés des mêmes prérogatives. Il est de notoriété publique que la majorité des pays en proie aux conflits armés et à la rupture de la paix et de la sécurité sont des Etats du Sud, qui sont peu ou pas du tout représentés dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est temps que le Conseil fasse entendre la voix de tous en son sein pour une compréhension et une approche plus holistique des problèmes liés à la paix et à la sécurité.

Pour ce qui concerne le droit de veto dont l'usage nuit quelque fois à la recherche de la paix, il serait légitime de trouver un consensus sur sa suspension en cas d'atrocités de masse, comme le recommande l'initiative franco-mexicaine dont la Côte d'Ivoire est signataire.

Monsieur le Président,

Pour conclure, mon pays voudrait réaffirmer son plein soutien à la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005.

Il nourrit l'intime espoir qu'une réforme appropriée du Conseil de sécurité aura un impact positif sur la gestion de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous remercie de votre attention.